



CAPACITY BUILDING FOR LAW AND POLICY-MAKING ON INTERNAL DISPLACEMENT

SESSION 8: REDACTION

RESUME ET TABLE DES MATIERES DE LA POLITIQUES AFGHANE SUR LES PDI

RESUME

L'introduction, la liste des droits et les rôles et responsabilités qui suivent sont inspirés et basés sur le « brief » politique sur la politique afghane sur les PDI publié par Samuel Hall Consulting. Disponible (en anglais) ici : <http://goo.gl/Lx2TQxk>

Promulgation : la politique nationale afghane a été promulguée lors d'une réunion du conseil des ministres le 25 novembre 2014.

Obligation légales – protection des droits des PDI : La politique souligne les rôles et responsabilités du gouvernement et de ses partenaires humanitaires et de développement. Elle garantit que la réponse est basée sur la constitution afghane, respecte les droits des PDI en tant que citoyens afghans, et est conforme avec les droits de l'homme et les Principes Directeurs.

<p>Droit à la liberté de mouvement et de résidence (article 39 de la constitution afghane)</p>	<p>Conformément au principe directeur 14, il est impérieux de garantir aux personnes le droit de se déplacer, de rechercher la sécurité dans l'endroit de leur choix : « Chaque personne déplacée à l'intérieur de son propre pays a le droit de circuler librement et de choisir librement son lieu de résidence. »</p> <p>2. Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont, en particulier, le droit d'entrer et de sortir librement des camps ou d'autres zones d'installation. » Cette provision ne peut être limitée uniquement par des problèmes de sécurité et de sûreté.</p>
<p>Le droit à un logement décent, y compris à la sécurité de l'occupation et dans un lieu approprié.</p>	<p>Ce droit est reconnu dans de nombreuses constitutions nationales et dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Politiques. Il est crucial pour s'assurer que les PDI ne seront pas expulsés de manière force et/ou relocalisés dans un lieu inapproprié. Le droit à un logement décent implique:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une sécurité de l'occupation légale • La disponibilité des services, du matériel, des équipements et des infrastructures • Accessibility (caractère abordable) • "Habitabilité" caractère habitable • Localisation • Culturellement acceptable

Droit au moyen de subsistance	Conformément au principe directeur 18, le droit au moyen de subsistance est crucial pour garantir la non-discrimination des PDI et leur accès à des sources de revenu. C'est d'une importance capitale pour la réalisation des solutions durables.
Droit à l'eau, à la nourriture et aux vêtements – et un niveau de vie suffisant	Principe directeur 18 : « Toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ont droit à un niveau de vie suffisant. 2. Au minimum quelles que soient les circonstances et sans discrimination aucune, les autorités compétentes assurent aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays les services suivants et leur permettent d'y accéder en toute sécurité : a) aliments de base et eau potable; b) abri et logement; c) vêtements décents; et d) services médicaux et installations sanitaires essentiels.
Droit aux soins médicaux (articles 52 et 53 de la constitution afghane)	Le droit à des soins médicaux sans discrimination, y compris les soins de santé reproductive pour les femmes et les filles. L'accès à des médecins et à du personnel paramédical féminin est essentiel.
Droit à la protection de la famille (article 54 de la constitution afghane)	Conformément au principe directeur 17, ce droit protège contre les séparations familiales et la possibilité de connaître la localisation des membres de la famille.
Droit à l'éducation (article 43 de la constitution afghane)	L'interruption de l'éducation est un des effets les plus commun, traumatisant et impactant du déplacement pour les enfants. Afin de ne pas compromettre le futur des enfants, l'accès à l'éducation – au moins le niveau primaire – doit être garanti, même durant la phase d'urgence. L'accès des filles à l'éducation doit être promu et facilité.
Droit à protection de la propriété et à l'indemnisation	La protection de la propriété et des possessions est cruciale pour la réalisation des solutions durables. Les PDI dont les possessions ont été détruites ou endommagées durant leur déplacement ont le droit de recevoir une indemnisation et/ou une aide à la reconstruction.
Le droit à la liberté d'expressions et d'information	Il est essentiel de s'assurer que les PDI puissent s'exprimer, exprimer leurs besoins et aient la possibilité de réclamer protection et assistance. Elles ont également le droit d'être informées sur toutes les décisions qui affectent leur vie et de participer à la planification, et à la mise en œuvre des programmes de protection et d'assistance. L'accès à l'information et à la participation font partie des obligations de l'Etat en termes de transparence et de responsabilité.
Droit à la participation, y compris le droit de vote (article 33 de la constitution afghane)	Le déplacement interne ne doit pas priver les citoyens de leur droit d'exercer leur droit de vote. Cela peut impliquer des changements dans la loi électorale pour permettre aux PDI de voter sur leur lieu de déplacement.

Rôles institutionnels et responsabilités

Le gouvernement au niveau national, provincial et municipal a la responsabilité de protéger et d'assister tous les PDI and les communautés affectées par le déplacement, et de garantir leur inclusion dans le	Responsabilité nationale de répondre au déplacement interne à tous les niveaux
--	--

programme des programmes prioritaires.	
Le Ministère des Réfugiés et de la du Rapatriement (MoRR) est le point focal institutionnel en charge du développement d'un plan de mise en œuvre nationale de la politique et de coordonner cette mise en œuvre avec les autres ministères, l'Autorité Afghane de Gestion des Catastrophe (ANDMA), les autorités provinciales et municipales, les PDI et les communautés affectées, la société civile, les NU et les autres organisations internationales.	Le point focal pour la mise en œuvre de la politique en consultation avec les parties prenantes, y compris les PDI
Les organes de mise en œuvre : les ministères sectoriels, y compris le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Santé Publique, le Ministère de l'Economie, le Ministère de Développement Urbain, le Ministère de la Réhabilitation et du Développement Rural, les Ministère des Affaires Féminines, le Ministère de la Défense et d'autres agences gouvernementale tels le Directeurat Indépendant pour la Gouvernance Locale, qui est responsable de s'assurer que les gouverneurs assument leur rôle de coordination avec le MoRR.	Implication de tous les ministères clés pour garantir une réponse exhaustive
Organes de coordination : le comité interministériel de coordination sur les réfugiés, retournés et PDI (IDMCC), ANDMA, et la Haute Commission pour la Gestion des Risques (NCDM).	Mécanismes de Coordination
Les autorités provinciales et les autres autorités locales sont responsables de la réponse d'urgence, et pour le développement des plans d'action provinciaux pour répondre au déplacement, y compris des stratégies de mobilisation des ressources, et pour garantir un programme d'attribution des terres durable et transparent pour les PDI. Les gouverneurs de Districts, maires et municipalités ont la responsabilité d'inclure les PDI dans leur plan de développement de s'assurer de leur accès aux services de base, et des sites informels sont créés, de mettre en place des stratégies de formalisation et pour améliorer les conditions de vie. Ils doivent garantir que les PDI ne font pas l'objet d'expulsion. Tous les acteurs gouvernementaux feront en sorte que les actions seront incluses dans le budget annuelles pour répondre aux besoins d'assistance et de protection des PDI et des populations affectées indifféremment, et pour faciliter la réalisation des solutions durables. La communauté internationale peut contribuer à l'effort gouvernemental en la matière.	Plan de mise en œuvre au niveau local
La Commission Indépendante des Droits de l'Homme en Afghanistan (AIHRC), en lien avec le président du bureau administrative et du MoRR, est mandate pour surveiller le respect des droits de l'homme des PDI, surveillé et évaluer la mise en œuvre de la politique et de rendre compte du degré de protection et de réalisation des droits des PDI.	Surveillance (ou monitoring) de la mise en œuvre de la politique

TABLE DES MATIERES

Ce sui suit est un extrait des pages deux et trois de la politique nationale afghane sur les PDI, disponible (en anglais) à : <http://goo.gl/p1lxHO>

1. Introduction

1.1 Contexte et Processus

1.2 Acronymes

1.3 Définition des Termes

1.4 Le Contexte et les Caractéristiques du Déplacement Interne en Afghanistan

2. Objectifs, Cadre Politique et Principes

2.1 Les Objectifs

2.2 Cadres Politiques et Principes

3. Personnes Déplacées Internes

3.1 Définition

3.2 Vulnérabilités Spécifiques des PDI

3.3 Identification et Enregistrement des PDI

3.4 Quand le Déplacement Prend Fin

4. Rôles Institutionnels et Responsabilités

4.1 La Responsabilité Première du Gouvernement Afghan (GoIRA)

4.2 Ministère pour les Réfugiés et le Rapatriement (MoRR)

4.3 Organes de Coordination

4.3.1 Comité Interministériel de Coordination sur les Réfugiés, Retournés et PDI (IMCC)

4.3.2 Autorité Afghane de Gestion des Catastrophe (ANDMA)

4.3.3 Commission Nationale pour la Gestion des Catastrophes (NCDM)

4.4 Partenaires de Mise en Oeuvre

4.4.1 Minstères avec des Responsabilités Sectorielles à l'égard ses PDI

4.4.2 Autorités Provinciales et Locales

4.4.3 Commission Indépendante des Droits de l'Homme en Afghanistan (AIHRC)

4.5 Autres Acteurs

4.5.1 La Communauté Internationale

4.5.2 La Société Civile Afghane

4.5.3 Les PDI et autres Communautés Affectées par le Déplacement

4.6 Adhésion à la Politique

5. Actions Requises pour la Prévention du Déplacement Arbitraire

5.1 Conflits, Opérations Militaires, Violence Généralisée, et Violation des Droits de l'Homme

5.2 Catastrophes Naturelles

5.3 Projets de Développement

5.4 Interdiction des expulsions forces

6. Déplacement en Phase d'Urgence – Assistance et Accès

6.1 Assistance et Protection d'Urgence

6.2 Problème d'Accès Humanitaire

6.3 Remplacement des Documents Perdus

7. Protection et Assistance pendant le Déplacement

7.1 Droits de l'Homme et Aide en Déplacement

7.1.1 Protection de la vie, de l'intégrité, de la liberté et de la sécurité

7.1.2 Droit à liberté de mouvement et de résidence

7.1.3 Droit à un logement décent et à l'accès à la terre

7.1.4 Droit aux moyens de subsistance

7.1.5 Droit à l'eau, la nourriture et les vêtements

7.1.6 Droit aux soins médicaux

7.1.7 Droit à la protection de la famille

7.1.8 Droit à l'éducation

7.1.9 Droit à la protection de la propriété et à l'indemnisation

7.1.10 Droit à la liberté d'expressions et à l'accès à l'information

7.1.11 Droit à la participation, notamment le droit de vote

7.2 Déplacement prolongé

8. Solutions Durables

8.1 Principes Généraux

8.2 Stratégies et Plans d'Actions

8.2.1 Plans d'Actions Provinciaux

8.2.2 Plan de Mise en Oeuvre Natioanle National

8.3 Retour

8.3.1 Conditions de Retour

8.3.2 Facilitation du Retour

8.4 Autres Solutions Durables: Intégration Locale, Réinstallation ailleurs dans le pays

9. Financement

10. Monitoring de la Mise en Oeuvre

Annexes

Annexe 1. Principes Directeurs

Annexe 2. Rôles and Responsabilités des Ministères et Autres Agences Gouvernementales

Annexe 3: Aide pour Développer un Plan d'Actions Régional sur les Solutions Durables

CAPACITY BUILDING FOR LAW AND POLICY MAKING ON INTERNAL DISPLACEMENT

